



N° de résolution  
ou annotation

1281<sup>IÈME</sup> SESSION

NO: 0318-23

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

## Municipalité de Laurier-Station

### PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

---

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

À une séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023, à 19h, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

#### Mme Huguette Charest, mairesse

M. William Arsenault, conseiller no.1  
Mme Jessika Daigle, conseillère no.2  
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3  
M. Marc Legros, conseiller no.4  
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

#### Est absent :

M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5

#### Est présent :

M. Francis Matte, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, mairesse, qui souhaite la bienvenue aux membres.

#### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- QUE l'ordre du jour, tel que présenté, soit et est adopté.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Information
3. Administration
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023
  - 3.2. Acceptation des comptes à payer / Septembre 2023
  - 3.3. Embauche / Mme Claudine Fontaine / Directrice générale adjointe et directrice de l'aménagement et du développement durable
  - 3.4. Désignation de pouvoirs
  - 3.5. Adoption / Règlement 08-23 / Règlement concernant la régie interne des séances du conseil municipal (ordre et décorum)
  - 3.6. Adoption / Politique de confidentialité de la Municipalité de Laurier-Station



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

- 3.7. Adoption / Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Laurier-Station
- 3.8. Règlement 17-23 modifiant le règlement 08-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 3.9. Demande d'aide financière / Fonds régions et ruralité (FRR – Volet 2) / Parc rue Lemay
- 3.10. Paiement / Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) / Quote-part supplémentaire 2023
- 3.11. Paiement / Blanko / Honoraires professionnels / Refonte du site web
- 3.12. Autorisation d'achat / Immeuble / 128-130 rue Bergeron / lot 3 950 623
4. Travaux publics
  - 4.1. Paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Mise à jour du plan d'intervention
  - 4.2. Paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Accompagnement programme TECQ 2019-2023
  - 4.3. Paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Programme de gestion des actifs municipaux
  - 4.4. Contrat / LEQ Québec ltée / Appel d'offres sur invitation / Réfection rue Saint-André / Études géotechniques et environnementales
  - 4.5. Contrat / LEQ Québec ltée / Appel d'offres sur invitation / Réfection rue de la Seigneurie / Études géotechniques et environnementales
  - 4.6. Programme d'aide à la voirie locale / Volet Projets particuliers d'amélioration / Rues Olivier, Talbot et Lapointe
  - 4.7. Paiement / Englobe Corp. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Beaudry / Études géotechniques et environnementales
  - 4.8. Paiement / Pluritec / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Saint-André / Élaboration des plans et devis
  - 4.9. Paiement / Pluritec / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Seigneurie / Élaboration des plans et devis
  - 4.10. Paiement / Can-Explore inc. / Honoraires professionnels / Inspection et nettoyage de conduites d'égouts
  - 4.11. Paiement / R.N. Samson inc. / Honoraires professionnels / Travaux de réaménagement du garage municipal
5. Loisirs et culture
  - 5.1. Paiement / Patriarche architecture inc. / Honoraires professionnels / Projet d'agrandissement du Complexe récréatif / Étude d'avant-projet



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

- 5.2. Paiement / Les Excavations Ste-Croix inc. / Réfection des terrains de tennis et stationnement / Décompte 5
6. Varia
  - 6.1. Fondation du Cégep de Thetford et du Centre d'études collégiales de Lotbinière / Soirée de financement
  - 6.2. Autorisation / Entente intermunicipale / Municipalités de Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix et Laurier-Station / Inspecteur en urbanisme et environnement
  - 6.3. Approbation pour le dépôt d'une demande de projet visant l'ajout du service de collecte des matières résiduelles à la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre
7. Période de questions
8. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

### 2. INFORMATION

- 2.1 Madame la mairesse rappelle aux citoyens qu'ils doivent transmettre leur lecture de compteur d'eau d'ici le 15 octobre 2023.
- 2.2 Madame la mairesse informe la fin des travaux de réfection des terrains de tennis.

### 3. ADMINISTRATION

#### 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 soit adopté et dispensé de lecture.

**ADOPTÉE**

#### 3.2 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER / SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de septembre 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de septembre 2023 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 497 792,64 \$ ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de septembre 2023 pour le Service de collecte des matières organiques s'élèvent à 12 848,85 \$ ;

NO: 0319-23

NO: 0320-23



N° de résolution  
ou annotation

NO: 0321-23

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de septembre 2023 pour le Service de collecte de vidanges s'élèvent à 39 750,63 \$ ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de septembre 2023 pour le Service de collecte de récupération s'élèvent à 29 737,00 \$ ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de septembre 2023 pour le Service d'incendie s'élèvent à 26 176,94 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer du mois de septembre 2023 au montant de 606 306,06 \$.

**ADOPTÉE**

### **3.3 EMBAUCHE / MADAME CLAUDINE FONTAINE / DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET DIRECTRICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE monsieur Francis Matte a remis sa démission de son poste de directeur général adjoint et directeur du service d'urbanisme, tel qu'il appert à la résolution 0265-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a amorcé le 7 août 2023 un processus de recrutement, incluant l'affichage de poste, pour combler le poste de directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et du développement durable ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un poste de gestionnaire permanent à temps complet ;

ATTENDU la réception de la candidature de madame Claudine Fontaine qui possède une vingtaine d'années d'expérience dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'inspection municipale ;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur Stéphane Dion, de procéder à l'embauche de madame Claudine Fontaine au poste de directrice générale adjointe et directrice de l'aménagement et du développement durable à temps complet à compter du 28 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'embauche de madame Claudine Fontaine au poste de directrice générale adjointe et directrice de l'aménagement et du développement durable.

**ADOPTÉE**

NO: 0322-23

### **3.4 DÉSIGNATION DE POUVOIRS**

ATTENDU que selon l'article 203 du Code municipal du Québec tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la municipalité doivent être signés conjointement par le maire et le greffier-trésorier ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacances dans la charge du maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par le greffier-trésorier ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU que selon l'article 184 du Code municipal du Québec le secrétaire-trésorier adjoint, s'il est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités que le greffier-trésorier, et qu'en cas de vacances dans la charge de greffier-trésorier, le greffier-trésorier adjoint doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie ;

ATTENDU que la présente résolution entre en vigueur à compter du 11 octobre 2023, date à laquelle elle annulera toute résolution antérieure de même nature et sera valable tant qu'elle n'aura pas été révoquée par écrit ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER Mme Huguette Charest, mairesse, et M. Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, à signer conjointement tout chèque, billet et autre effet pour et au nom de la Municipalité de Laurier-Station, faisant foi des redevances municipales ;
- D'AUTORISER ces mêmes personnes à signer conjointement tout autre document officiel pour et au nom de la Municipalité de Laurier-Station ;
- D'AUTORISER, en cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse ou de vacances dans la charge de mairesse, M. William Arsenault, maire suppléant, et M. Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, à signer conjointement tout chèque, billet, effet et tout autre document officiel pour et au nom de la Municipalité de Laurier-Station ;
- D'AUTORISER, en cas d'absence ou d'incapacité du directeur général et greffier-trésorier ou de vacances dans la charge de directeur général et greffier-trésorier, Mme Claudine Fontaine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer conjointement avec Mme Huguette Charest, mairesse, et/ou M. William Arsenault, maire suppléant, tout chèque, billet, effet et tout autre document officiel pour et au nom de la Municipalité de Laurier-Station.

**ADOPTÉE**

NO: 0323-23

### **3.5 ADOPTION / RÈGLEMENT 08-23 / RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL (ORDRE ET DÉCORUM)**

ATTENDU QUE l'article 491 du Code municipal du Québec (RLRQ, C-27.1) permet au conseil municipal d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil ;

ATTENDU QUE l'article 150 du Code municipal du Québec (RLRQ, C-27.1) permet au conseil municipal d'adopter un règlement afin de prescrire la durée de la période de questions lors d'une séance du conseil, de prescrire le moment où a lieu la période de questions et de prescrire la procédure à suivre afin que les personnes présentes puissent poser des questions orales aux membres du conseil ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 80-12 « *Règlement numéro 80-12 décrétant une période de questions aux séances régulières du conseil* » le 25 août 1980, ayant été amendé par le règlement 003-96 ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de mettre à jour les règles encadrant la tenue des séances du conseil municipal, incluant la période de questions, par un nouveau règlement abrogeant le règlement 80-12 « *Règlement numéro 80-12 décrétant une période de questions aux séances régulières du conseil* » ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;  
ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le règlement 08-23 intitulé « *Règlement concernant la régie interne des séances du conseil municipal (ordre et décorum)* » avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

**ADOPTÉE**

**NO: 0324-23**

### **3.6 ADOPTION / POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

ATTENDU QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

ATTENDU QU'une telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

ATTENDU QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Laurier-Station.



N° de résolution  
ou annotation

NO: 0325-23

## Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER la Politique de confidentialité de la Municipalité de Laurier-Station, avec dispense de lecture, et porter au registre des politiques.

**ADOPTÉE**

### **3.7 ADOPTION / POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

ATTENDU QU'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

ATTENDU QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Laurier-Station, avec dispense de lecture, et porter au registre des politiques.

**ADOPTÉE**

NO: 0326-23

### **3.8 RÈGLEMENT 17-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 08-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a adopté, tel qu'il appert à la résolution 167-09, le règlement 08-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le règlement 08-09 avait été modifié, tel qu'il appert à la résolution 135-16, par le règlement 12-16 afin de le rendre conforme à celui du gouvernement du Québec, tel que modifié par le décret 126-2016 du 24 février 2016 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement 08-09 afin de le rendre conforme aux modifications édictées par le gouvernement du Québec, le 6 septembre 2023, dans le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* ;

ATTENDU QUE l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement doit être transmis, au plus tard le 10 novembre 2023, pour approbation à la ministre des Affaires municipales ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité :

- D'ADOPTER le règlement 17-23 intitulé « *Règlement modifiant le règlement 08-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* », avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

**ADOPTÉE**

**NO: 0327-23**

### **3.9 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) / PARC RUE LEMAY**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite aménager un parc de proximité dans le secteur situé au nord de l'autoroute 20, en bordure de la rue Lemay ;

ATTENDU QUE ce parc offrira un lieu d'amusement et de détente pour les familles et les aînés demeurant dans ce secteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « *Patriarche Architecture inc.* » pour des services professionnels en architecture du paysage dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc de proximité sur la rue Lemay, tel qu'il appert à la résolution 0236-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande au Fonds régions et ruralité (FRR) pour obtenir une aide financière de 25 585 \$ pour la réalisation de ce projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsénault, et résolu à l'unanimité :





N° de résolution  
ou annotation

NO: 0328-23

## Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER monsieur Stéphane Dion, directeur général, à déposer à la MRC de Lotbinière une demande au Fonds régions et ruralité (FRR) d'un montant de 25 585 \$ pour l'aménagement du parc de la rue Lemay.

**ADOPTÉE**

### **3.10 PAIEMENT / RÉGIE INTERMUNICIPALE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LOTBINIÈRE-CENTRE (RIAELC) / QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE 2023**

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et de Saint-Flavien ont conclu une entente relative à L'exploitation d'un réseau commun d'aqueduc et d'égout sanitaire par une régie intermunicipale, nommée « *Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC)* », tel qu'il appert à la résolution 0222-18 ;

ATTENDU QUE la contribution financière de la Municipalité de Laurier-Station à la RIAELC est de 69 % ;

ATTENDU QUE la RIAELC a enregistré un déficit de 47 389,46 \$ pour l'exercice financier 2023 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la « *Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC)* », datée du 4 octobre 2023, pour un montant total de 32 698.73 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé monsieur le conseiller William Arsenault par et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER le paiement à la « *Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC)* » d'un montant de 32 698.73 \$, incluant les taxes, pour le paiement d'une quote-part supplémentaire ;
- D'AFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02-41205-951.

**ADOPTÉE**

NO: 0329-23

### **3.11 PAIEMENT / BLANKO / HONORAIRES PROFESSIONNELS / REFONTE DU SITE WEB MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite offrir à ses citoyens un nouveau site web efficace, convivial et dynamique ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à la firme « *Blanko* », tel qu'il apert à la résolution 0007-23, pour la refonte du site web municipal ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *Blanko.* », datée du 13 septembre 2023, au montant 6 174,16 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels réalisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault et résolu à l'unanimité :



N° de résolution  
ou annotation

**NO: 0330-23**

## Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER le paiement à l'entreprise « *Blanko* » au montant 6 174,16 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

**ADOPTÉE**

### **3.12 AUTORISATION D'ACHAT / IMMEUBLE / 128-130 RUE BERGERON / LOT 3 950 623**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a autorisée souhaite acquérir le lot 3 950 623 du cadastre du Québec, circonscription de Lotbinière, correspondant au 128-130 rue Bergeron, pour des fins de réserve foncière ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, en vertu de l'article 14.2 du *Code municipal du Québec*, posséder des immeubles à des fins de réserves foncières ou pour toutes fins municipales;

ATTENDU QUE les discussions entre la Municipalité et le propriétaire du lot ont permis de conclure une entente permettant son acquisition à un prix de 152 000\$ ;

ATTENDU QU'une offre d'achat fut déposé et accepté par le vendeur le 25 septembre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit désigner, par résolution, les signataires de l'acte notarié afin de compléter la transaction;

ATTENDU QUE la présente acquisition est conditionnelle à ce que l'immeuble ne soit pas visé par un contrat de localisation au moment de la signature de l'acte notarié ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu unanimement :

- D'AUTORISER la Municipalité de Laurier-Station à acquérir de gré à gré le lot 3 950 623 du cadastre du Québec, pour des fins de réserves foncières ;
- D'AUTORISER la madame la mairesse, Huguette Charest, ainsi que monsieur Stéphane Dion, directeur général de la Municipalité, à signer l'acte notarié de la présente acquisition.

**ADOPTÉE**

## **4. TRAVAUX PUBLICS**

**NO: 0331-23**

### **4.1 PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté la firme « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une mise à jour de son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussées*, pour un montant de 25 500 \$, excluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE des inspections additionnelles d'égouts, une réglementation des tronçons et des ajustements supplémentaires au plan d'intervention ont été autorisés pour une enveloppe budgétaire additionnelle de 8 100,00\$ ;

ATTENDU QUE la réception d'une facture, datée du 12 septembre 2023, pour les honoraires professionnels réalisés pour la période se terminant le 25 août 2023, d'un montant de 1 290,84 \$ incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la réception d'une seconde facture, datée du 13 septembre 2023, pour les honoraires professionnels réalisés pour la période se terminant le 25 août 2023, d'un montant de 579,47 \$ incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech Qi inc.* », d'un montant total de 1 870,31 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat.

**ADOPTÉE**

**NO: 0332-23**

### **4.2 PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / ACCOMPAGNEMENT POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités du Programme qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale, qui a lui a été confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit élaborer une programmation des travaux qu'elle prévoit réaliser dans le cadre du programme et la transmettre au MAMH pour approbation ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'octroi d'un contrat de gré à gré à « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant avant taxes, de 7 250,00\$ pour un mandat d'accompagnement dans le cadre du programme de la TECQ, tel qu'il appert aux résolutions 0174-22 et 0126-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 12 septembre 2023, d'un montant de 413,91 \$ taxes incluses, de la firme « *Tetra Tech QI inc.* », pour les honoraires professionnels liés au mandat d'accompagnement pour le programme de la TECQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;



N° de résolution  
ou annotation

NO: 0333-23

## Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant de 413,91 \$ incluant les taxes, pour le mandat d'accompagnement dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE

### 4.3 PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite développer un plan global d'entretien au niveau de ses actifs et infrastructures afin d'en assurer une saine gestion et de les préserver ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière au Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'évaluation du niveau de service des bâtiments municipaux, tel qu'il appert à la résolution 0107-22 ;

ATTENDU QUE la FCM a confirmé, dans une lettre datée du 21 novembre 2022, l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 50 000 \$ à la Municipalité de Laurier-Station dans le cadre du PGAM ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Tetra Tech QI inc.* » d'un montant de 63 000 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une programmation de gestion actifs municipaux, tel qu'il appert à la résolution 0322-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 25 septembre 2023, d'un montant 18 108,58 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels se terminant le 25 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « *Tetra Tech QI inc.* » pour un montant de 18 108,58 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

NO: 0334-23

### 4.4 OCTROI DE CONTRAT / LEQ QUÉBEC LTÉE / APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / RÉFECTION RUE SAINT-ANDRÉ / ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection de la rue Saint-André ;

ATTENDU QUE selon le plan d'intervention réalisé par la firme « *Pluritec* » à la demande de la « *MRC de Lotbinière* », la rue Saint-André est admissible à une aide financière du ministère des Transports et Mobilité durable dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PIIRL ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Pluritec* » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André, tel qu'il appert à la résolution 0207-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit octroyer un mandat pour la réalisation d'études géotechniques et la caractérisation environnementale ;

ATTENDU la réception des trois (3) soumissions suivantes à la suite d'un appel d'offres sur invitation :

Soumissionnaires	Prix au bordereau (Incluant les taxes)
LEQ Québec ltée	36 107,90 \$
Consultation Géotex inc.	42 989,15 \$
Englobe Corp.	45 936,94 \$

ATTENDU la réception d'une recommandation de monsieur Stéphane Milot, directeur des travaux publics de la Municipalité de Laurier-Station, d'octroyer le contrat à l'entreprise « *LEQ Québec ltée* » plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour un montant de 36 107,90 \$, incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi du contrat de gré à gré à la firme « *LEQ Québec ltée* » au montant de 36 107,90 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des études géotechniques et des caractérisations environnementales dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André.

**ADOPTÉE**

NO: 0335-23

### **4.5 OCTROI DE CONTRAT / LEQ QUÉBEC LTÉE / APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / RÉFECTION RUE DE LA SEIGNEURIE / ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection de la rue Saint-André ;

ATTENDU QUE selon le plan d'intervention réalisé par la firme « *Pluritec* » à la demande de la « *MRC de Lotbinière* », la rue Saint-André est admissible à une aide financière du ministère des Transports et Mobilité durable dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PIIRL ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Pluritec* » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Seigneurie, tel qu'il appert à la résolution 0208-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit octroyer un mandat pour la réalisation d'études géotechniques et la caractérisation environnementale ;

ATTENDU la réception des trois (3) soumissions suivantes à la suite d'un appel d'offres sur invitation :

Soumissionnaires	Prix au bordereau (Incluant les taxes)
LEQ Québec ltée	39 499,66 \$
Consultation Géotex inc.	43 564,03 \$
Englobe Corp.	42 931,21 \$

ATTENDU la réception d'une recommandation de monsieur Stéphane Milot, directeur des travaux publics de la Municipalité de Laurier-Station, d'octroyer le contrat à l'entreprise « *LEQ Québec ltée* » plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour un montant de 39 499,66 \$, incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi du contrat de gré à gré à la firme « *LEQ Québec ltée* » au montant de 39 499,66 \$, incluant les taxes, pour la réalisation des études géotechniques et des caractérisations environnementales dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Seigneurie.

**ADOPTÉE**

NO: 0336-23

### **4.6 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION / RUES OLIVIER, TALBOT ET LAPOINTE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le conseil de Laurier-Station approuve les dépenses d'un montant de 166 341 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

**NO: 0337-23**

### **4.7 PAIEMENT / ENGLOBE CORP. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DE LA RUE BEAUDRY / CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET MATÉRIAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une mise à jour de son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés*, tel qu'il apparaît à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE cette évaluation a identifié la rue Beaudry comme étant une artère prioritaire pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Beaudry dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à firme « *WSP* », au montant de 41 500,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 0082-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Englobe Corp.* » d'un montant de 50 826,77 \$, incluant les taxes, pour le mandat de contrôle qualitatif des sols et matériaux dans le cadre de la réfection de la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 0205-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 26 septembre 2023, d'un montant 34 207,10 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenaault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « *Englobe Corp.* » pour un montant de 34 207,10 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

**ADOPTÉE**

**NO: 0338-23**

### **4.8 PAIEMENT / PLURITEC / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DE LA RUE SAINT-ANDRÉ / ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection de la rue Saint-André ;

ATTENDU QUE selon le plan d'intervention réalisé par la firme « *Pluritec* » à la demande de la « *MRC de Lotbinière* », la rue Saint-André est admissible à une aide financière du ministère des Transports et Mobilité durable dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PIIRL ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à firme « *Pluritec* », au montant de 49 105,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André, tel qu'il appert à la résolution 0207-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 26 septembre 2023, d'un montant 4 009,76 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;





N° de résolution  
ou annotation

NO: 0339-23

## Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « *Pluritec* » pour un montant de 4 009,76 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

**ADOPTÉE**

### **4.9 PAIEMENT / PLURITEC / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DE LA RUE DE LA SEIGNEURIE / ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection de la rue de la Seigneurie ;

ATTENDU QUE selon le plan d'intervention réalisé par la firme « *Pluritec* » à la demande de la « *MRC de Lotbinière* », la rue de la Seigneurie est admissible à une aide financière du ministère des Transports et Mobilité durable dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PIIRL ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à firme « *Pluritec* », au montant de 51 705,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Seigneurie, tel qu'il appert à la résolution 0208-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 26 septembre 2023, d'un montant 4 009,76 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « *Pluritec* » pour un montant de 4 009,76 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

**ADOPTÉE**

NO: 0340-23

### **4.10 PAIEMENT / CAN-EXPLORE INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / INSPECTION ET NETTOYAGE DE CONDUITES D'ÉGOUTS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une mise à jour de son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés*, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière d'un montant de 1 570 776 \$ dans le cadre *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023* ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a inscrit la mise à jour de son plan d'intervention dans sa programmation no.2 amendée du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023* ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à l'entreprise « *Can-Explore* », au montant de 15 540,00 \$, excluant les taxes, pour le nettoyage et l'inspection de conduites d'égout supplémentaires, tel qu'il appert à la résolution 0301-23 ;

ATTENDU QUE la réception d'une facture, datée du 22 septembre 2023, pour les honoraires professionnels d'un montant de 11 564,42 \$ incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Can-Explore inc.* », d'un montant de 11 564,42 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat.

**ADOPTÉE**

NO: 0341-23

### **4.11 PAIEMENT / R.N. SAMSON INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU GARAGE MUNICIPAL 128, RUE DE LA CHAPELLE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a décidé de relocaliser son service des travaux publics au garage municipal, situé au 128, rue de la Chapelle ;

ATTENDU QUE des travaux sont nécessaires notamment pour la construction d'une mezzanine, d'un bureau et d'une salle à manger ainsi que pour remplacer l'unité de ventilation ;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles au *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station dispose d'un montant maximal de 130 201 \$ accordé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du PRABAM ;

ATTENDU QUE les admissibles doivent être réalisés entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 mai 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à l'entreprise « *R.N. Samson inc.* », au montant de 86 393,00 \$, excluant les taxes, pour les travaux à réaliser au garage municipal, situé au 128, rue de la Chapelle, tel qu'il appert à la résolution 0240-23 ;

ATTENDU QUE la réception d'une facture, datée du 27 septembre 2023, pour les honoraires professionnels d'un montant de 44 916,72 \$ incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER le paiement à « *R.N. Samson inc.* », d'un montant de 44 916,72 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat.

**ADOPTÉE**

### 5. LOISIRS ET CULTURE

**NO: 0342-23**

#### **5.1 PAIEMENT / PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PROJET D'AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE RÉCRÉATIF / ÉTUDE D'AVANT-PROJET**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a besoin de nouveaux espaces pour accueillir ses activités de loisirs afin de répondre aux besoins grandissants de ses clientèles ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite obtenir les documents nécessaires afin de se qualifier à un programme d'aide financière pour les infrastructures récréatives et sportives ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme d'architectes « *Patriarche Architecture inc.* », d'un montant de 11 250 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude d'avant-projet afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment des loisirs, tel qu'il appert à la résolution 0168-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de « *Patriarche Architecture inc.* », datée du 31 août 2023, d'un montant 4 383,43 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Patriarche Architecture inc.* », d'un montant de 4 383,43 \$ incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

**ADOPTÉE**

**NO: 0343-23**

#### **5.2 PAIEMENT / EXCAVATIONS STE-CROIX INC. / RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS / DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 5**

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a accordé une aide financière de 125 000 \$ pour la réfection des terrains de tennis, situés au Complexe récréatif ;

ATTENDU QUE cette aide financière a été accordée dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petites envergures à la suite d'une demande de la Municipalité de Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0211-21 ;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été signée entre le ministère de l'Éducation et la Municipalité de Laurier-Station ;



N° de résolution  
ou annotation

NO: 0344-23

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE, selon cette convention, le projet doit être terminé au plus tard le 9 mars 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Génicité inc.* » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires, tel qu'il appert à la résolution 0309-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Les Excavations Ste-Croix inc.* », à la suite d'un appel d'offres sur SEAO, au montant de 393 704,33 \$, incluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 0090-23 ;

ATTENDU la réception du décompte progressif no.5 et la recommandation de paiement de la firme « *Génicité inc.* », datée du 26 septembre 2023, d'un montant 40 768,70 \$, incluant les taxes, pour la réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à l'entreprise « *Les Excavations Ste-Croix inc.* » pour un montant de 40 768,70 \$, incluant les taxes, pour la réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires.

**ADOPTÉE**

### 6. VARIA

#### 6.1 FONDATION DU CÉGEP DE THETFORD ET DU CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DE LOTBINIÈRE / SOIRÉE DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE le Cégep de Thetford, de concert avec les milieux socio-économique et politique de Lotbinière, a mis sur pied un pôle d'enseignement supérieur au Centre d'études collégiales de Lotbinière, à Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE les programmes y étant offerts ont aujourd'hui des retombées concrètes pour Lotbinière et sont le fruit d'une concertation et d'une vision de développement qui se reflète dans la planification stratégique du Cégep de Thetford et de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de financement de la « *Fondation du Cégep de Thetford et du Centre d'études collégiales de Lotbinière* », datée du 14 septembre 2023, dans le cadre de la tenue d'une activité de financement le 28 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE les fonds récoltés par la vente de billets permettront d'améliorer, d'encourager et de préserver la qualité de vie des étudiants et, par le fait même, permettre au Cégep de Thetford de garder sa place comme l'un des meilleurs du réseau ;



N° de résolution  
ou annotation

NO: 0345-23

## Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER une contribution financière de 500 \$ à la « *Fondation du Cégep de Thetford et du Centre d'études collégiales de Lotbinière* » pour l'achat de 4 billets ;
- D'AFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02 11000 970.

**ADOPTÉE**

### **6.2 AUTORISATION / ENTENTE INTERMUNICIPALE / RESSOURCE PARTAGÉE / MUNICIPALITÉS DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY, SAINTE-CROIX ET LAURIER-STATION / INSPECTEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Saint-Antoine-de-Tilly et Sainte-Croix désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource pour l'inspection en urbanisme et environnement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station s'est déjà engagée à participer au projet d'entente intermunicipale pour le partage d'une ressource responsable des travaux publics et d'assumer une partie des coûts, tel qu'il appert à la résolution 0267-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a autorisé le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et Sainte-Croix ont déjà nommé la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly responsable du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource pour l'inspection en urbanisme et environnement avec les municipalités de Sainte-Croix et Saint-Antoine-de-Tilly. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit ;
- D'AUTORISER madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer ladite entente.

**ADOPTÉE**

NO: 0346-23

### **6.3 APPROBATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PROJET VISANT L'AJOUT DU SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DE LOTBINIÈRE CENTRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité* ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Laurier-Station, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain formant la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre désirent présenter un projet visant l'ajout du service de collecte de vidanges dans le cadre du volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la Municipalité de Laurier-Station s'engage à participer au projet visant l'ajout du service de collecte de vidanges et à assumer une partie des coûts ;
- QUE la Municipalité autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité* ;
- QUE la Municipalité nomme la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

### 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### Informations :

Mme la mairesse informe que le ministère de l'Environnement enverra un communiqué concernant les poussières noires, le dossier est actuellement devant les tribunaux.

Le 20 octobre, les représentants du ministère de l'Environnement vont rencontrer le comité des poussières noires, la santé publique sera également présente.

Le ministère de l'Environnement accepte de rencontrer la population dès le printemps.


NO: 0347-23

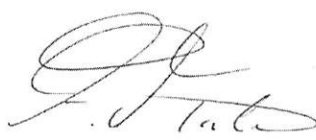
#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19h57.

ADOPTÉE

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

  
Huguette Charest  
Mairesse

  
Francis Matte  
Greffier-trésorier adjoint